Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260518-2026516-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire sauf pour les délibérations n° 2026.5.02 et n° 2026.5.03. Pour ces délibérations, M. Olivier DEHAESE, Maire, a quitté la séance qui s'est tenue sous la présidence de Mme Anne-Hélène TUAL, première adjointe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le douze mai deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le douze mai deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE (sauf pour les délibérations n° 2026.5.02 et n° 2026.5.03), Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, Mme Émilie JARDÉ, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Myriam DESHOUILLERES, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU (à 20h10 à partir de la délibération n° 2026.5.02), M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absente représentée : Mme Tifenn BOUVET (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), conseillère municipale déléguée.

Absent excusé : M. Olivier DEHAESE, Maire (pour les délibérations n° 2026.5.02 et n° 2026.5.03).

Absent : M. Olivier CLOUTEAU (jusqu'à 20h10 pour la délibération n° 2026.5.01), conseiller municipal.

M. Jean-Jacques MARTINEZ a été nommé secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.5.16 - RESSOURCES HUMAINES - Ensemble des services - Bilan de la formation professionnelle du personnel en 2025

Monsieur le Maire présente et commente le rapport suivant :

« La formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu à tous les agents des collectivités territoriales. Celle-ci permet de développer et d'actualiser les compétences du personnel communal afin de garantir le bon fonctionnement du service public local. La formation professionnelle est également un levier d'évolution de carrière à la disposition de chaque agent.

Il apparait donc opportun d'établir un bilan annuel des formations suivies par le personnel de la ville d'Acigné.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260518-2026516-DE

En 2025, 179,10 jours ont été consacrés à la formation professionnelle des agents de la ville d'Acigné (hors formation obligatoire en matière d'hygiène et de sécurité), pour un total de 741 heures de formations, répartis de la manière suivante :

- Selon la catégorie d'appartenance des agents :

	Titulaires/Stagiaires			Contractuels			Total		
Catégorie	Nb H	Nb J	%	Nb H	Nb J	%	Nb H	Nb J	%
A	58,50	9,25	8 %	0,00	0,00	0 %	**58,50**	**9,25**	**8 %**
B	100,00	16,00	13 %	0,00	0,00	0 %	**100,00**	**16,00**	**13 %**
C	582,50	153,85	79 %	0,00	0,00	0 %	**582,50**	**153,85**	**79 %**
Total	741,00	179,10		0,00	0,00		**741,00**	**179,10**	

Les agents de catégorie C, plus nombreux, sont logiquement ceux qui, comme les années précédentes, suivent le plus de formations.

- Selon la filière d'appartenance du cadre d'emplois des agents :

	Titulaires/Stagiaires			Contractuels			Total		
Filière	Nb H	Nb J	%	Nb H	Nb J	%	Nb H	Nb J	%
Administrative	221,00	35,60	30 %	0,00	0,00	0 %	**221,00**	**35,60**	**30 %**
Animation	197,00	61,00	27 %	0,00	0,00	0 %	**197,00**	**61,00**	**27 %**
Culturelle	24,00	4,00	3 %	0,00	0,00	0 %	**24,00**	**4,00**	**3 %**
Médico-sociale	27,00	4,50	4 %	0,00	0,00	0 %	**27,00**	**4,50**	**4 %**
Police	68,00	11,00	9 %	0,00	0,00	0 %	**68,00**	**11,00**	**9 %**
Technique	204,00	63,00	27 %	0,00	0,00	0 %	**204,00**	**63,00**	**27 %**
Total	741,00	179,10		0,00	0,00		**741,00**	**179,10**	

Les agents de la filière administrative, animation et technique sont ceux qui partent le plus en formation. Ce sont les filières les plus représentées en termes de nombre d'agent, expliquant ces plus forts taux de départ en formation.

Parmi ces formations :

- 8 agents ont suivi la formation d'intégration obligatoire de catégorie C, 3 de la filière animation et 5 de la filière technique ;
- 1 agent de la filière animation a bénéficié d'une préparation à concours et examens de catégorie B ;
- 1 agent de la filière médico-sociale a bénéficié d'un bilan de compétences ;
- Les 2 agents de police municipale ont bénéficié de formations dans le cadre de la formation continue obligatoire (FCO) à hauteur de 8 jours (48 heures) et également de la formation au maniement des armes (bâton) pour 3 heures chacun.

En 2025, en sus de la cotisation obligatoire au CNFPT, 2 518,00€ ont été consacrés à ces formations afin que les agents puissent développer ou acquérir de nouvelles compétences (formations professionnalisantes et techniques) et maintenir leur niveau de compétences (formations continues obligatoires) :

Organismes	Nb H	Nb J	%	Dépenses
CNFPT	0,00	0,00	0 %	0,00 €
CDG 35	15,00	2,50	54 %	1 938,00€
Autres organismes	13,00	2,00	46 %	580,00€
Total	28,00	4,50		2 518,00€

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260518-2026516-DE

Ces formations ont concerné la filière police municipale (FCO), la filière médico-sociale (bilan de compétences) et la filière technique (formation à l'utilisation d'un outil spécifique).

Ce rapport a été présenté au Comité Social Territorial lors de sa séance du 4 mai 2026. »

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 19 mai 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Jean-Jacques MARTINEZ
Adjoint, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.